

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU 26 MARS 2019

BM2019/03/26/10 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE N°2019.PCN.COM.003 RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

DATE DE LA CONVOCATION : 20 mars 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 66 à 68, 78 et 80,

VU la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 août 2018 au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 mars 2019 concernant l'attribution du marché de reportages photographiques pour la communication de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour le marché de reportages photographiques pour la communication de la Métropole du Grand Paris, que toutefois, les candidatures reçues ont été déclarées irrégulières car ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (article 59-I du décret relatif aux marchés publics),

CONSIDERANT que la Métropole a lancé une procédure concurrentielle avec négociation, en application de l'article 25 II 6° et 71 à 73 du décret précité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour les reportages photographiques pour la communication de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mars 2019, a décidé d'attribuer le marché de reportages photographiques pour la communication de la Métropole du Grand Paris à la Société PARKER WAYNE PHILIPS,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la signature du marché relatif aux reportages photographiques pour la communication de la Métropole du Grand Paris avec le candidat PARKER WAYNE PHILIPS pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois par périodes successives d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans, pour une exécution uniquement à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de **90 000 € HT**.

DIT que ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2019 et suivants, chapitre 011.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.